

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 22
Nombre de membres
présents ou représentés : 16

Date de la convocation :
01 décembre 2025

EXTRAIT n°76
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2025

L'An deux mille vingt cinq,
le 15 décembre à 09 heures 30 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 01 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2025-D-8-2-76 appel à projets candidature conférence financeurs

Présents :

Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUJAY-BLARET Janine, Monsieur DUPUY Jean, Madame ESCUDÉ Vanessa, Monsieur GROTTTO Serge, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Madame PÈRE Catherine à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame GAILLARD Elisabeth, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Madame MALOSSE Sylvie,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_8_2_76-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

~~2025-D-8-2-76~~

Objet : Appel à projets annuels du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » : mise en œuvre d'actions collectives de prévention auprès des personnes âgées de 60 ans et plus

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Considérant le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Tarn-et-Garonne ;

Considérant la volonté du CIAS des Deux Rives de favoriser et de promouvoir la mise en place de projets et d'activités afin de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus ;

Le CIAS des Deux Rives a constitué trois dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'année 2026 en réponse à l'appel à projets « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » en direction des personnes âgées de 60 ans et plus, pour les actions énumérées ci-dessous :

- ateliers intergénérationnels,
- ateliers relaxation et bien-être,
- ateliers activité physique adaptée.

Compte tenu de ce qui précède,

Le Conseil d'Administration,

OUI l'exposé de Monsieur le Président

AR Prefecture

082-268202967-20251215-2025_D_8_2_76-DE

Reçu le 16/12/2025

Publié le 16/12/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dépôt de trois dossiers de candidature auprès du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne pour l'année 2026 en réponse à l'appel à projets « Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie » en direction des personnes âgées de 60 ans et plus.
- **DIT** que le présent appel à projets concerne les actions réalisées au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer, suite à l'obtention du financement, tous les documents et conventions relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 15 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président du CIAS,

Daniel ZANIN



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **16 DEC. 2025**

Affiché sur le panneau des annonces légales le **16 DEC. 2025**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr